

Commune de Duisans
Séance du Conseil municipal du 19 Décembre
Compte rendu de Séance

L'an deux mille dix huit, le dix neuf décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Éric POULAIN, Maire, en suite de convocation en date du dix décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, CUISINER Christophe, FOUCART David, HEMERY Pascal, DUCHATEAU Etienne et Mesdames DUSSART Marie Ange, MEURICE Geneviève, LARIVIERE Magalie, DEVAUX Danielle.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) :

Mmes Véronique DIENG – Isabelle MARCHAND - Aline DELATTRE et Messieurs Philippe BRASSARD (pouvoir donné à M. le Maire) – Christian LESAGE (pouvoir donné à C. Cuisinier) et Michel BOILDIEU.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	9	11

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme DUSSART Marie Ange ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

La séance ouverte,

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) : 463 000€. Le montant maximal que l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater est donc de 115 750€. Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur de 50 000.00 € répartis comme suit :

Compte	Montant
2031	10 000
2132.48	5 000
2151.11	2000
2152.48	2 000
2183.48	1 000
2184.48	5 000
2188.48	25000

DELIBERATION :

M. le Maire informe le Conseil que le prochain Marché aux Fleurs se déroulera le Dimanche 12 Mai 2019. Concernant la réservation des emplacements, il propose de délibérer sur les tarifs à appliquer.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-De fixer les tarifs de réservation des emplacements comme suit :

2€ les 2 mètres pour les brocanteurs.

10€ l'emplacement pour les fleuristes et les exposants divers.

15€ l'emplacement pour les métiers artisanaux (avec ou sans prise de courant) avec une caution de 100€.

-Une annulation de la réservation sera possible (avec remboursement intégral des frais de réservation) en cas de force majeure.

DELIBERATION :

Vu la présentation de la commission travaux qui a décidé de la mise en place d'une astreinte neige au sein de la commune,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- La mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :
 - o Événement climatique (neige, verglas).
 - o Sont concernés les adjoints techniques et agent de maîtrise principal.
- L'astreinte sera mise en place du vendredi 04 janvier au 1^{er} mars 2019.
- De charger M. le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, à savoir indemnisation de 149.48€ pour une semaine complète d'astreinte (du vendredi 17h au vendredi suivant).

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Meurice, adjointe à l'animation. Elle expose une demande de subvention de l'Amicale des donneurs de sang.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 150€ à l'Amicale des Donneurs de Sang

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Meurice, adjointe à l'animation. Elle expose une demande de subvention de l'association des anciens combattants.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 100€ à l'association des anciens combattants.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école Camille COROT organise une classe de neige du 12 au 20 mars 2019. Une subvention prise lors du conseil municipal du mois de juin avait validé la somme de 9262€ pour 33 élèves et 4 accompagnateurs.

Il porte à la connaissance du conseil municipal un courrier du Directeur de l'école une subvention complémentaire en incluant 1 élève supplémentaire et 1 accompagnant également. Le montant total de la participation communale serait donc de 9730€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer la somme de 255€ par élève et 212€ par accompagnateur soit une participation totale de 9730€
- Que la subvention sera versée à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Camille Corot.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2019.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait état de l'obligation réglementaire pour les communes de s'assurer de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre. Mais aussi d'assurer les actions de maintenance (entretien, réparation) qui sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des Points d'Eau Incendie (P.E.I).

Il précise que cette réglementation est effective suite au décret n° 2015-235 du 27 février 2015 et l'arrêté interministériel du 15 Décembre 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

Afin d'accompagner les communes dans cette démarche la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois propose de constituer un groupement de commandes, dont elle serait le coordonnateur.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du Président et du projet de groupement de commandes.

Il donne lecture des missions qu'assurera le coordonnateur du groupe (3CA) comme reprises dans l'article 2 du projet de convention, et précise que le coût de cette vérification et de la maintenance resteront à charge de la commune.

Ces éléments présentés, il propose au Conseil de valider :

- le projet de convention constitutive du groupement de commandes
- le principe que la 3CA en soit le coordonnateur du groupement
- le nombre de points d'eau incendie à contrôler (poteaux, bouches, citernes)

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter le projet de convention constitutive du groupement de commandes.
- D'accepter que la communauté de communes des Campagnes de l'Artois soit coordonnateur du groupement.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce groupement de commandes.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'un projet de rénovation thermique est à l'étude pour l'année 2019. Celui-ci sera inscrit au budget primitif 2019.

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès de l'état via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en priorité 1 (aménagement de locaux existants). La subvention s'élève à 25% du montant Hors Taxes du projet soit 125 000.00€.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-De donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la rénovation thermique de l'école Camille Corot.

-D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présentation du dossier de subvention.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'un projet de réhabilitation de rénovation de l'éclairage public est à l'étude pour l'année 2019. Celui-ci sera inscrit au budget primitif.

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès de l'état via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en priorité 1 (éclairage public). La subvention s'élève à 25% du montant Hors Taxes du projet soit 52 500€ pour un projet de 210 000€ HT.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-De donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la rénovation de l'éclairage public communal.

-D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présentation du dossier de subvention.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'un projet de réhabilitation des abords de la salle associative et culturelle (ancien Presbytère) situé rue de la Croix est à l'étude pour l'année 2018.

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès de l'état via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La subvention s'élève à 25% du montant Hors Taxes du projet soit 28497.00€.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-de donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la réhabilitation et la mise aux normes accessibilité de la salle associative et culturelle.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'un projet de réhabilitation de rénovation de l'éclairage public est à l'étude pour l'année 2019. Celui-ci sera inscrit au budget primitif.

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès de la Fédération Départementale d'Énergie (FDE 62). Le montant de la subvention est de 260€ par lampe remplacée (remplacement d'anciennes lampes par des lampes LED). Une subvention de 250€ par horloge installée (permettant de réguler la puissance et les horaires de l'éclairage) est également possible.

Le montant de la subvention est estimé à ce jour à 51 420€.
Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention FDE 62 pour la rénovation de l'éclairage public communal.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présentation du dossier de subvention.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'un projet de rénovation thermique de l'école Camille Corot est en projet pour l'année 2019.

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès du Département via le Fonds d'aide « FARDA » (opération Equipements structurants). Le montant de la subvention s'élève à 30% du montant HT des travaux. Ainsi la subvention estimée est de 166 666€.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre du FARDA pour la rénovation thermique de l'école communale Camille Corot.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présentation du dossier de subvention.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'un projet de sécurisation de la voirie en centre du village est prévu pour l'année 2019.

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès du Département via le Fonds d'aide « FARDA » (opération Travaux de voirie). Le montant de la subvention s'élève à 40% du montant HT des travaux avec un plafond de 37 500€. Le montant estimé de la subvention serait de 37 500€.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre du FARDA pour la sécurisation de la voirie du centre ville.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présentation du dossier de subvention.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'un projet de sécurisation de la voirie en centre du village est prévu pour l'année 2019 avec notamment l'installation de renforcement de signalisation verticale et horizontale.

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès du Département via une subvention au titre des Amendes de Police. Le montant de la participation s'élève à 40% HT des travaux avec un plafond de 15 000€.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-De donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre des Amendes de Police.

- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présentation du dossier de subvention.

QUESTIONS DIVERSES ET DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	BATI OU NON BATI	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
GREFFE DU TRIBUNAL DE GRAND INSTANCE	14 RUE DENIS PAPIN	Y 563, 567,575,579			
M. HANQUET	3 ALLEE DES BOUTONS D'OR	A 1174		644	M. ET MME FRANCU
M ET MME SHEEHAN	29 RUE HENRI POITOU	Y 0292		980	M ET MME VOGEL
MME BONGO Mannuella	14 RUE DENIS PAPIN	Y 563,567			MME DUVERGE
M ET MME DILLY	4 RUE HENRI POITOU	Y 232,462		1.306	M ET MME BOEUF

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.